

**Des couvertures professionnelles ...
Des prises en charge différentes. ...**

<p>Couvertures professionnelles sous forme associative par exemple l'Autonome Grand Ouest</p>	<p><i>Couvertures professionnelles par des <u>organismes</u> sous <u>forme assurantielle (une assurance)</u></i></p>
<p>Vous êtes un[e] adhérent[e] volontaire</p>	<p><i>Vous êtes un[e] assuré[e] sous contrat</i></p>
<p>L'écoute – L'accueil téléphonique</p>	
<p>Personnalisé, notre secrétaire, un [e] militant[e] vous renseigne immédiatement.</p>	<p><i>Vous êtes très souvent mis[e] en relation avec une plateforme téléphonique</i></p>
<p>Le temps de réaction et la gestion de votre dossier</p>	
<p>Immédiatement. Gestion souple et efficace. Votre situation est gérée dès votre déclaration et jusqu'à la fin du traitement de votre dossier, par un interlocuteur : notre secrétaire, un[e] militant[e] expérimenté[e], un avocat si nécessaire.</p>	<p><i>Votre dossier est géré selon les données du Code des Assurances. Vous passez par plusieurs services et devez attendre la décision de la prise en charge ou pas, en relatant chaque fois les faits.</i></p>
<p>Agressions, diffamations, insultes... Tout ce qui relève du droit pénal</p>	
<p>Aucune franchise, aucun barème. Pas de limite, les frais sont réglés en totalité par votre Autonome. Aucune surprise</p>	<p><i>C'est le Code des Assurances. Il soumet des franchises, des barèmes ou des plafonds. Vous risquez d'avoir une partie des frais engagés à votre charge. Si vous êtes l'auteur de l'infraction ou si quelqu'un le prétend à votre corps défendant, vous ne pouvez pas être pris en charge</i></p>
<p>Défense d'un acte prétendu volontaire (on vous accuse d'avoir agressé un élève, vous niez, par exemple)</p>	
<p>Prise en charge immédiate de votre défense. Nous ne jugeons pas. Associatifs, nous ne sommes pas contraints par le cadre des Assurances, qui oblige celles-ci à refuser ces dossiers.</p>	<p><i>Non assurable. Vous resterez seul[e]. Les assurances sont TOUTES régies par le Codes des Assurances, qui ne prend pas en compte ce genre de cas.</i></p>
<p>Accident professionnel</p>	
<p>Selon votre taux d'IPP et en conformité avec le contrat que l'Autonome Grand Ouest a souscrit auprès des ACM, un capital pourrait vous être versé. Nous suivons, avec vous, votre dossier (démarches, recours...)</p>	<p><i>Souvent, un capital ne vous sera versé qu'à partir de 10 % du taux d'IPP.</i></p>
<p>Dommmages aux biens (responsabilité civile)</p>	
<p>Prise en charge, sans qu'il y ait forcément une franchise, des suites et des conséquences liées à la responsabilité civile.</p>	<p><i>Prise en charge, mais une franchise et un taux de vétusté appliqués, viendront en déduction du montant.</i></p>



Une question, un conseil, contactez l'Autonome Grand Ouest

23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

☎ 02.41.88.75.55 ou 06.48.20.15.41 - 24/24 - 7/7

✉ autonome-grandouest@orange.fr / site : <https://autonome-grandouest.fr/>

Solidairement faisons que demain soit un jour serein

Désabonnement : « Ne plus recevoir de courriel de l'Autonome Grand Ouest... »

L'envoi du courriel que vous venez de recevoir a été assuré par nos soins de façon militante.
Si vous ne souhaitez plus recevoir nos informations, merci de nous en faire part en envoyant un simple message à : autonome-grandouest@orange.fr

